

1. LA MARCHE DU CLUB Responsabilité de l'organisateur

Le responsable assurances ou le responsable de la marche, veille à prendre les mesures indispensables pour secourir le marcheur accidenté. Il fait appel à un médecin ou au service d'urgence si nécessaire.

Il doit posséder dans la salle tous les documents utiles à la déclaration d'accident. Il remplit la déclaration d'accident en présence de l'accidenté sans oublier de signer celle-ci et d'y apposer le cachet du cercle.

Si les personnes susnommées ne sont pas présentes dans la salle, d'autres personnes du club doivent être capables de remplir la déclaration.

Remarque :

Pour que la déclaration puisse être introduite auprès d'ETHIAS, l'assuré doit être affilié à un club de la FFBMP

Si le marcheur accidenté est affilié à un club ne faisant pas partie de la FFBMP, il faut remplir une déclaration d'accident de couleur blanche.

ATTENTION:

Les marcheurs individuels non affiliés se présentant à une marche ne sont pas couverts par l'assurance en cas d'accident. Toutefois si la personne est couverte par une assurance

personnelle, lui remettre une déclaration blanche.

N.B. quelle que soit la responsabilité engagée, une déclaration d'accident est remplie le jour même pour tout accident survenu lors d'une marche.

SUR LE CHEMIN DU RETOUR, s'il arrive malheureusement un accident très grave, ETHIAS exige la preuve (carte de participation complétée) avant de payer (7.436,81 € en cas de décès, 14.873,61 € pour une invalidité permanente atteignant 100%).

C'est pourquoi les clubs organisateurs doivent conserver leurs cartes de départ au moins trois mois après la date de leur marche.

Si vous allez marcher à l'étranger, le marcheur doit reprendre sa carte de participation.

2. LE RESPONSABLE ASSURANCES DU CLUB

Le responsable doit être une personne sérieuse qui prend son travail à cœur et dispose du temps nécessaire pour l'effectuer correctement. Au vu des missions qu'il doit assurer, le responsable de chaque club DOIT POSSEDER LE TÉLÉPHONE.

a) Mission

Assurer la gestion du poste assurances, en se conformant aux règlements FFBMP.

Transmettre les documents assurances au responsable assurances de son comité provincial en lieu et temps utiles.

Veiller en priorité à ce que les marcheurs de son club soient correctement assurés et à ce que leurs droits soient préservés.

Tenir à jour la liste des membres qu'il a fait assurer.

Il doit conserver les exemplaires roses des listes nominatives qu'il a envoyées au responsable affiliations CP et que celui-ci lui aura renvoyées avec accusé de réception. (Les exemplaires roses doivent être complétés par le responsable assurance CP).

Le responsable assurances de chaque club doit conserver les documents bancaires relatifs à l'assurance afin de servir de pièces justificatives en cas de litige.

b) Au sein de son club.

Après avoir reçu du marcheur le montant de la prime d'assurance pour l'année = 2,70 € :

1) S'il est responsable d'un club non connecté, il envoie la liste nominative des assurés de son club reprenant :

les nom (de jeune fille pour les femmes mariées) prénom officiel, adresse complète (rue numéro, code postal, localité), date de naissance, s'il est chef de famille ou isolé.

Ensuite il remet au marcheur assuré une carte de membre avec le n° matricule de l'affilié repris dans le système informatisé.

2) S'il est responsable d'un club connecté, il encode l'affiliation ou la réaffiliation des assurés de son club après avoir approvisionné le compte affiliations d'un montant suffisant.

***c) Vers le responsable assurances CP
Il doit faire parvenir à celui-ci les listes nominatives de son cercle s'il est responsable d'un club non connecté.***

Pour ce faire, il utilise les feuilles autocopiantes remises à l'A.G. du CP ou compose ce même tableau en respectant le nombre de membres (maximum 25 par page) sur son ordinateur. Dans ce cas il transmet trois exemplaires sur papier blanc.

Transmet par virement bancaire, une provision suffisante pour les affiliations à encoder.

N.B. Les mouvements en numéraires sont interdits.

Le virement doit comporter les éléments nécessaires à l'identification du cercle.

L'assurance prend cours lorsque les affiliations sont valablement enregistrées dans la base de données.

N.B. Au cours de l'année, il convient de suivre la même procédure, même pour un seul marcheur.